



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 6 mars 2017 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté      | 4- Dannie Mercier      |
| 2- Vanessa Daigle | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3-                | 6- Claude Blais        |

Madame Solanges Thibault est absente.

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-17-026**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : VANESSA DAIGLE

APPUYÉ PAR JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2017 tel que lu par madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Recommandations du CCU, acceptation, adoption de la dérogation mineure du 580, rang 10
5. Adhésion à titre de membre de La Mutuelle des municipalités du Québec
6. Demande à La Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques
7. Mandat pour Me Odette Gagné, avocate





ADOPTE

**NO-17-030**

**ADHÉSION À TITRE  
DE MEMBRE DE LA  
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS  
DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**APPUYÉ PAR : VANESSA DAIGLE**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

**QUE** la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la municipalité verse une somme de 100\$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

**QUE** la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 23 février 2017;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTE

**NO-17-031**

**DEMANDE À LA MUTUELLE  
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
CONCERNANT LE SCHEMA DE  
COUVERTURE DE RISQUE**

**ATTENDU** que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC des Appalaches une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 28 octobre 2010;

**ATTENDU** qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 12 janvier 2011 par la MRC des Appalaches et est entrée en vigueur le 26 janvier 2011;

**ATTENDU** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde et intentionnelles;

**ATTENDU** que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 28 octobre 2010.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la municipalité demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTE

**NO-17-032**

**MANDAT POUR ME  
ODETTE GAGNÉ, AVOCATE**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS

APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate du bureau Gagné, Vézina, avocats afin de représenter la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande dans le dossier Luce Lessard et Michel McCutcheon.

ADOPTE

**NO-17-033**

**AMENDEMENT AU *CODE MUNICIPAL*  
DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI  
MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA  
PARTICIPATION AUX SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE-DEMANDE  
ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants;

Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

**ATTENDU** que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

**ATTENDU** qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre

moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**ATTENDU** que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence,

Il est proposé par : JEAN-MARIE RODRIGUE

Appuyé par : VANESSA DAIGLE

Et unanimement résolu

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTE

**NO-17-034**

**APPUI AU PROJET DU GAZ NATUREL**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant l'importance du gaz naturel pour le maintien et la création d'emplois dans la région de Thetford;

Considérant les démarches entreprises et les dépenses déjà engagées par la MRC des Appalaches en vue l'implantation du gaz naturel;

Considérant la demande déposée conjointement par la Municipalité d'Adstock et la Municipalité de Saint-Clotilde auprès de Développement économique Canada pour réaliser le projet de gaz naturel;

Considérant les craintes fondées à l'effet que les sommes prévues par le gouvernement provincial pour l'implantation du gaz naturel ne seront plus disponibles après le mois de mars;

Considérant l'importance de ce projet pour l'ensemble de la MRC des Appalaches;

Par la présente, nous tenons à vous informer que nous appuyons la demande déposée par les municipalités de Saint-Clotilde et d'Adstock pour la réalisation du gaz naturel et pressons Développement économique Canada à confirmer l'aide pour bénéficier de la contrepartie provinciale.

ADOPTE

**NO-17-035** **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU TRANSPORT ADAPTÉ**

PROPOSÉ PAR : VANESSA DAIGLE  
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que Monsieur Jean-Marie Rodrigue soit délégué pour assister et représenter le conseil municipal à l'assemblée générale de Transport adapté de la région de Thetford inc, qui se tiendra jeudi, le 30 mars 2017, à 19 heures, **local 02 au Centre Communautaire Marie-Agnès Desrosiers, 37, Notre-Dame Ouest, Thetford Mines.**

Que le conseil municipal accepte que Monsieur Jean-Marie Rodrigue soit membre du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford inc, si élu par l'assemblée générale.

ADOPTE

**NO-17-036** **AUTORISATION- ACTIVITÉ  
WOUELLAY FEST**

PROPOSÉ PAR : VANESSA DAIGLE  
APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent l'activité Wouellay Fest qui se tiendra les 15, 16 et 17 juin prochain sur le terrain de Robert Bolduc, 230, rang 9 à St-Adrien-d'Irlande et acceptent de commanditer une somme de 100,00\$ pour cette activité.

**Le festival débutera à 18h le vendredi et se terminera à 3h AM et le samedi de 11h à 3h AM.**

